

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 140 (1995)
Heft: 12

Buchbesprechung: Frontières et camps : le refuge en Suisse de 1933 à 1945 [André Lasserre]

Autor: Weck, Hervé de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En lisant « Frontières et camps » d'André Lasserre...

Armée et réfugiés. Quelques expériences

Par le colonel Hervé de Weck

Si le dernier ouvrage du professeur Lasserre éclaire la politique suisse à l'égard des réfugiés pendant la Seconde Guerre mondiale¹, il met également en évidence des expériences que l'on devrait méditer, vu les scénarios de crises dans l'Europe de l'après guerre froide, ainsi que les missions subsidiaires d'appui et d'assistance prévues dans l'Armée 95.

Nombreux partenaires, nombreux décideurs...

En simplifiant, on peut dire qu'entre 1939 et 1945, il incombe à l'armée de renforcer les gardes-frontière lorsqu'ils se trouvent submergés par l'afflux de réfugiés, d'assurer le premier accueil de ces derniers en organisant des camps d'accueil ou de transit, donc de les surveiller et de les administrer, d'interroger les nouveaux venus au profit du Service de renseignements, de remplir des missions dans le domaine de la sécurité.

Au sein même de l'armée, les partenaires impliqués sont nombreux ; vien-

nent s'y ajouter le Département fédéral de justice et police, en particulier la Police fédérale et son chef Heinrich Rothmund, le Département politique fédéral (Affaires étrangères), les autorités cantonales et les organisations d'entraide.

Pendant toute la durée du conflit, il s'agit de trier les fugitifs, afin que les « indésirables », toujours plus nombreux, ne s'infiltrent pas. Les gardes-frontière gardent la responsabilité du premier tri des civils ; les patrouilles de soldats leur amènent les personnes arrêtées en rase campagne. Ce n'est qu'en été 1944 que la subordination aux commandants des gardes-frontière des militaires chargés de missions de surveillance à la frontière est clairement définie...

Les officiers du service territorial traitent les personnes qui n'ont pas été refoulées immédiatement. Les militaires ne prennent donc que marginalement des décisions concernant le refoulement. Depuis 1943, l'armée joue un rôle croissant, à la frontière d'abord, en arrière ensuite, sans dis-

poser de critères simples et évidents que l'on juge indispensables à tous les échelons de la hiérarchie. Comment déterminer si un réfugié doit être considéré comme un militaire qui sera interné ? La tâche s'avère délicate, puisque beaucoup de requérants ont avantage à mentir. Pour le commandement militaire, le port d'un uniforme plus ou moins complet devient un paramètre important.

Le service territorial s'occupe des camps d'accueil, financés par le Département de justice et police, par lesquels tout réfugié devrait théoriquement passer. En ce qui concerne l'implantation et la construction des camps d'accueil, les autorités cantonales et communales sont mises devant le fait accompli.

Pendant cette phase, les contacts des réfugiés avec l'extérieur restent interdits, même avec des membres de leur représentation diplomatique à Berne. La seule exception concerne les représentants de la communauté religieuse des intéressés. Dans les camps

¹ Lasserre, André : *Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*. Lausanne, Payot, 1995. 396 pp. Voir notre compte rendu général dans la RMS de novembre 1995.

d'accueil, il s'agit encore de mettre en compte l'argent dont disposent les nouveaux arrivants, de déposer en lieu sûr les objets de valeur qu'ils possèdent après les avoir fait estimer. Sur cette base, dans un deuxième temps, un montant leur sera versé à intervalle régulier. Une grande banque suisse prend en charge ce problème ; le résultat ne satisfera ni ses dirigeants ni les autorités fédérales...

Le recours à l'armée ne s'explique pas seulement par les hommes et les moyens techniques, les infrastructures qu'elle peut mettre à disposition, mais également par la volonté du chef de la Police fédérale. Celui-ci tient à soumettre les réfugiés, pendant une période d'environ deux mois, à un régime militaire sévère pour leur montrer qu'en Suisse, ils devront manifester beaucoup de discipline. D'autre part, ce séjour permet d'opérer un « tamisage ».

Le service de santé de l'armée se trouve, lui aussi, amené à préciser les tâches des médecins de camp. Outre les soins habituels, ils doivent examiner l'aptitude au travail des réfugiés après une quarantaine de trois semaines, qui accessoirement, évite que les services de renseignements étrangers prennent des contacts indésirables.

Depuis 1939, « les autorités politiques, militaires et administratives ont fait des expériences précieuses avec les militaires dans la gestion d'un refuge de masse : à l'admission, elles ont démontré qu'elles pouvaient recevoir d'un coup plus de 40 000 hommes sans que le pays en pâtît. (...) L'adaptation à ces tâches nouvelles ne se fit pas immédiatement, et la collaboration avec les administrations civiles n'alla pas sans tensions.

« Il n'était pas évident non plus que les officiers dans le terrain ou surtout dans les états-majors se contentent d'exécuter les instructions des polices et des douanes. Les principes mêmes de la politique du refu-

ge ne pouvaient pas les laisser indifférents, d'autant plus que c'est eux qui établissaient les règles concernant les soldats qui demandaient l'asile. »

Les camps d'accueil

Dans le domaine de l'accueil qui exige du matériel pas disponible partout, en particulier des baraques en grandes quantités, l'improvisation se paie cher ; seuls les camps préparés assez à l'avance fonctionnent à peu près correctement, même si les réfugiés s'adaptent mal à une discipline de type militaire². Circonstance aggravante : la persécution ne rend pas les victimes meilleures ; au contraire, elle les a habitués à vivre

Le cheminement du réfugié

« Derrière la frontière, il fallait trier les arrivants, en renvoyer encore certains ; ensuite réunir les familles, puis répartir les réfugiés entre leurs destinations définitives, quitte à rediviser les familles (...). Tâche ardue puisqu'elle obligeait à traiter chaque cas individuellement et que les réfugiés ne collaboraient pas toujours. Les erreurs d'aiguillage ne manquaient pas, obligeant ensuite à des transferts nombreux.

« Dès l'entrée en Suisse, le réfugié entre ainsi dans un univers clos (...). Il est privé le plus possible de contact avec l'extérieur ; il n'échappe pas aux paliers de sa progression vers le camp de travail ou le home, il ne peut encore à ce stade accomplir d'autres travaux que ceux qu'exige la bonne marche du camp ; son indépendance financière est fortement réduite, son dossier se garnit des données qui fixent une affectation décidée administrativement. »

André Lasserre, *Frontières et camps*, pp. 235-236.

² Pour mieux comprendre le problème de la discipline, pensons aux difficultés rencontrées au sein des Bérets bleus suisses au Sahara occidental ou en Namibie par le personnel qui n'avait pas fait de service militaire. Il n'est pas évident d'accepter sans autre un style de commandement très différent de la vie civile...



Des lamentables cortèges de réfugiés, tristement familiers dans des paysages somaliens ou irakiens peuvent aussi toucher la Suisse, demain comme naguère pendant la Seconde Guerre mondiale... (Photo Editions Lavauzelle).

en marge des lois en utilisant n'importe quels moyens...

Beaucoup de réfugiés sont des gens dont les Suisses ne comprennent ni la langue, ni les mœurs, ni la vie quotidienne, ni les réactions ; de plus, il y a des individus objectivement désagréables et antipathiques. Le désœuvrement dans les camps d'accueil aggrave encore la situation. Les moyens humains, matériels et financiers manquent toujours pour pallier de telles lacunes.

Trouver le personnel militaire compétent est encore moins évident. D'abord les commandants de camp d'accueil qui, longtemps, disposent de pouvoirs très étendus, voire discrétionnaires, d'autant plus que les droits de l'homme n'ont pas l'importance qu'on leur

connaît aujourd'hui. Les commandants de Grandes Unités n'envoient pas, dirait-on par euphémisme, leur meilleurs officiers... A quelques exceptions près, c'est une porte de sortie pour des incapables. « Les quelques centaines d'officiers nécessaires ne furent jamais réunis en un corps spécial et permanent où faire carrière. (...) Au niveau supérieur, c'est les officiers d'état-major et les inspecteurs qui faisaient cruellement défaut. »

Les fonctionnaires dans les camps de travail, habitués à travailler sur des dossiers, semblent avoir une vision plus étroite que, dans les camps d'accueil, les officiers habitués à commander des hommes. Les meilleurs prennent conscience que la discipline reste un moyen et pas un but, que le formalisme

ne contribue pas à l'améliorer. D'autres, déboussolés par des règles inhabituelles pour eux, cherchent à se sécuriser en imposant une discipline tatillonne. Certains commandants manifestent de la brutalité.

De plus, le personnel militaire chargé de la gestion et de la garde d'un camp d'accueil change environ tous les deux mois. Fourriers et chefs de cuisine sont trop souvent le restant de la colère de Dieu.

La situation s'améliore quelque peu lorsque la responsabilité générale, en mains jusqu'alors des inspecteurs territoriaux des corps d'armée, passe au Service territorial de l'armée. Quoi qu'il en soit, bien moins que la police civile, l'armée dispose des moyens humains et matériels pour examiner et surveiller politiquement des réfugiés.

Les camps d'internés

Par internés, il faut entendre, non seulement des militaires au sens classique, mais aussi depuis l'automne 1944, les membres de la protection aérienne et des autres services militarisés. Les officiers de police des commandements territoriaux décident des admissions individuelles. En revanche, si un détachement demande l'asile, c'est de la compétence du Conseil fédéral lorsqu'il dépasse le bataillon, à partir de septembre 1944, lorsqu'il dépasse les mille hommes.

L'armée s'occupe des camps d'internés militaires avec des difficultés identiques (chefs de camp et personnel) à celles rencontrées dans les camps d'accueil. Une fois qu'ils sont acceptés, triés et souvent complètement rééquipés, les internés militaires, sous-officiers et soldats, sont envoyés dans un camp de travail, bien que les conventions internationales ne prévoient pas qu'ils y soient obligatoirement soumis au travail. Les officiers, logés dans des hôtel ou des pensions désaffectées, connaissent l'inactivité « mère de tous les vices » et cause de multiples tensions avec les populations des environs, à une époque où les conditions de vie sont dures et le travail pénible.

Les internés de chaque nationalité posent des problèmes spécifiques. Logement, nourriture, travail, relations avec la population ne peuvent pas se régler d'une manière uniforme. « Sans la collaboration des officiers de liaison, les Suisses se seraient trouvés incapables d'administrer ces troupes composites. »

La discipline des internés dépend largement de la qualité de leurs officiers, pas toujours aptes à se faire obéir. L'encadrement des Polonais dispense les responsables suisses d'intervenir, tandis que dans la plupart des unités italiennes et des formations coloniales venues d'Italie sans leurs officiers, ce sont les officiers suisses

qui doivent remplacer leurs collègues défaillants.

Les internés allemands (douaniers, soldats de la Wehrmacht, matelots et déserteurs) posent problème, car ils ne se supportent pas entre eux, mais ils travaillent bien et se montrent corrects.

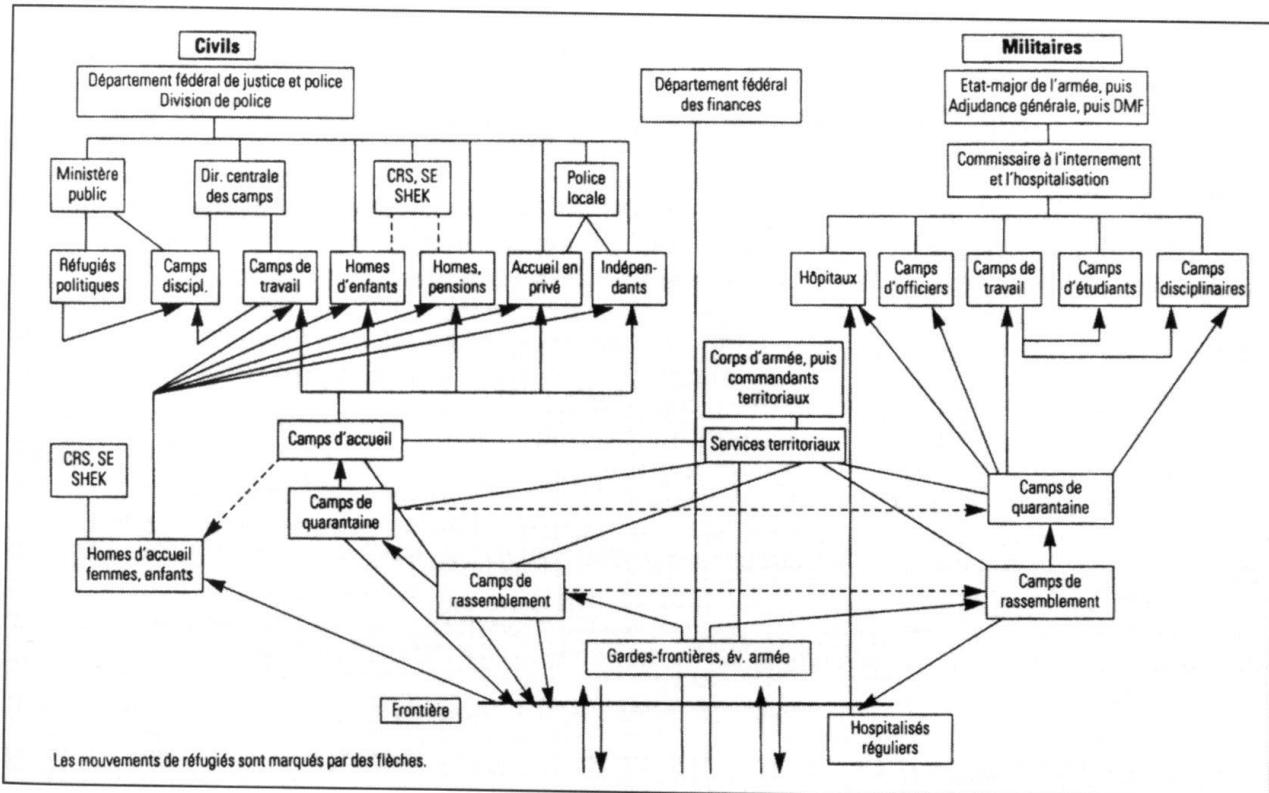
Rapports bien plus difficiles avec les internés soviétiques qui tendent à s'organiser en collectifs dirigés par des leaders jouant le rôle de « commissaires po-

litiques ». Si le collectif favorise la bonne entente, il terrorise ceux qui ne se ralient pas spontanément et paralyse la vie du camp. Les officiers de liaison soviétiques, qui cherchent à s'entendre avec le commandement du camp, sont « neutralisés ».

Contrairement aux autres internés, les Soviétiques, à une époque où le communisme fait très peur aux autorités suisses, civiles et militaires, ne bénéficient pas de congés comme les



... Et il faudrait engager des troupes pour assumer des missions d'accueil et de garde.



autres internés. Peu occupés, ils se livrent à l'alcoolisme, à diverses rapines et désordres. La gauche et la droite suisses amplifient chaque incident.

A Berne, on en vient à penser que la gauche entretient dans les camps une agitation aggravée par l'homme de confiance désigné par l'ambassade soviétique à Londres (Berne et Moscou ont rompu leurs relations diplomatiques en 1918), qui excite, semble-t-il, ses internés et veut les monter contre le système démocratique.

Une mission soviétique, venue en Suisse du 27 juin au 8 septembre 1945, reconnaîtra que ce sont les internés soviétiques qui, le plus souvent, se sont conduits d'une façon indigne.

Cette expérience montre qu'une administration ne peut pas faire grand-chose contre des activités menées par des experts en clandestinité comme les communistes, même si celles-ci ont lieu en dehors des camps. La dureté apporte peu de résultats. Lorsque la garde est amenée à faire usage de ses armes, « cette solution s'exerce toujours au détriment de la Suisse. »

Restant sous la responsabilité de l'armée, certains internés (500 Polonais en 1945, environ 1000 Italiens depuis 1943) reprennent leurs études universitaires dans les hautes écoles suisses, des professeurs de leur pays leur donnant si nécessaire des cours de transition.

Le commandement de l'armée craint qu'en cas d'invasion de la Suisse, les internés se mutinent, provoquent des désordres armés et entravent les opérations militaires. En automne 1944, lorsqu'il sort une partie des troupes du Réduit national, le Général fait évacuer en quatre jours les camps d'internés situés dans les zones du Plateau où il estime que les combats pourraient se dérouler.

A la fin de la guerre, « assurer l'organisation, le ravitaillement, la discipline et l'occupation de 30 000 à 40 000 hommes de nationalités et de coutumes différentes avec des effectifs réduits tenait de la gageure. Plus la guerre approchait de son terme, plus

l'équilibre devint difficile à maintenir³. »

« On peut s'indigner aujourd'hui du séjour forcé dans des camps. On voit mal comment procéder autrement étant donné la masse des réfugiés et les exigences du temps de guerre⁴. »

Dans nos exercices, qu'ils se situent au niveau de la violence infra-guerrière ou

qu'ils appliquent des scénarios de défense, on ferait bien de prendre en compte les énormes difficultés que le commandement militaire rencontre lorsqu'il reçoit l'ordre d'assumer des tâches qui, de près ou de loin, touchent aux réfugiés.

Les moyens en hommes et en matériels manquent toujours, les afflux ne sont pas toujours annoncés, les rapports entre les réfugiés,

les internés et les populations civiles restent imprévisibles, la collaboration avec de trop nombreux partenaires civils et militaires s'avère toujours problématique. A tous les niveaux militaires, on a tendance à confier la gestion des réfugiés à des cadres et à des formations de qualité plus ou moins douteuse.

H. W.

³ Au 1^{er} juin 1945, on dénombre 40 104 internés, dont 6199 Polonais, 21 866 Italiens, 5545 Soviétiques, 1849 Yougoslaves, 3525 Allemands.

⁴ Entre 1939 et 1945, la Suisse a laissé entrer quelque 60 000 réfugiés, hébergé 6000 émigrants déjà présents au début du conflit, 60 000 enfants, 66 000 voisins immédiats et 104 000 militaires.

Illusion de la frontière naturelle

De tous les principes évoqués pour l'établissement d'un bornage, celui de la frontière naturelle. En réalité, la nature commande-t-elle vraiment? La carte, elle-même, induit en erreur. Ces lignes évidentes ne le sont qu'aux yeux du cartographe... Où se tracerait la ligne? Le géographe prussien, *spiritus rector* de la géopolitique, opposait à la conception romaine de la frontière fluviale celle, germanique, des bassins fluviaux unifiés. Le fleuve, plus qu'une ligne qui sépare, serait une zone de contact qui rapproche et qui lie. Les Romains, d'ailleurs, utilisaient la notion de limes, c'est-à-dire une zone frontière plutôt qu'un frontière.

La nature, comme toute chose domptée, dit ce que le plus fort lui fait dire, et offre peu de garanties. Si obstacle il y a, ce serait plutôt dans les grands espaces hostiles qui, longtemps, ont opposé d'insurmontables barrières aux efforts de civilisation: deltas amazoniens, forêts trop denses, déserts trop arides. La nature ne suffit pas à légitimer une frontière, hormis la frontière côtière.

Peut-être préparée mais jamais déterminée par la nature, la frontière ne reflète que des rapports de voisinage, d'où sa contingence et sa précarité.

Delort Laval, Thibault: «Frontière d'Etat, rêves de nations», *Défense nationale*, août-septembre 1995, pp. 118-119.